



PREFET DE LA REUNION

Direction de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
Pôle Formations, Emploi et Certifications

Fiches de présentation des métiers du secteur paramédical

Puéricultrice(eur)

LA PROFESSION

La puéricultrice est l'infirmière spécialisée de la petite enfance. Elle fait un travail de prévention et assure le traitement et les soins médicaux prescrits par le médecin. Elle a aussi un rôle d'encadrement des auxiliaires de puériculture, et de conseil auprès des parents. Elle est chargée des relations avec les médecins et les autres services hospitaliers. Elle travaille en équipe avec les assistantes sociales et les sages-femmes. Les puéricultrices travaillent dans les hôpitaux, les services de protection maternelle et infantile (PMI), les crèches, les haltes-garderies.

LIEU DE FORMATION

Pour suivre cette formation, les candidats doivent remplir certaines conditions et demander leur inscription auprès de l'École de Puéricultrice de la Réunion :

ECOLE DE PUERICULTRICE (EP)

ASFA
60 rue Bertin, CS 81 010
97404 Saint-Denis cedex
Tél : 02 62 90 87 77

LES TEXTES DE REFERENCE :

- Décret n° 90-1118 du 12 décembre 1990 modifiant le décret n° 47-1544 du 12 août 1947 modifié instituant un diplôme d'État de puériculture.
- Arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité du diplôme d'État de puériculture

Adresse postale

Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
de La Réunion (DJSCS)
14, allée des Saphirs, CS 61 044
97 404 Saint-Denis Cedex
Tél. : 02 62 20 96 40 – Fax: 02 62 20 96 41

Site géographique

Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
de La Réunion
Site de Gaulle (DJSCS)
60, avenue du Général De Gaulle
97 400 Saint-Denis

Site internet

<http://www.reunion.drjcs.gov.fr/>

LES CONDITIONS D'ADMISSION

- Etre titulaire du diplôme d'État d'infirmier ou du diplôme d'État de sage-femme ;
- Satisfaire à un concours d'admission.

LES EPREUVES D'ADMISSION

Les inscriptions ont lieu chaque année de début mars à fin juillet. Se renseigner directement auprès de l'école.

Le concours d'entrée comporte :

Epreuves écrites d'admissibilité (septembre)

- 40 questions à choix multiples et 10 questions à réponses ouvertes et courtes permettant de vérifier les connaissances des candidats (durée : 1 h 30, notée sur 20)
- Tests psychotechniques permettant d'évaluer les capacités d'analyse et de synthèse des candidats (durée : 1 h 30, notée sur 20).

Sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 20 sur 40. Une note inférieure à 7 sur 20 aux questions ou aux tests est éliminatoire.

Une épreuve orale (durée de l'entretien : 20 minutes) portant sur l'étude d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel infirmier, dont le sujet est tiré au sort par le candidat parmi des questions préparées par le jury. Une note inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire.

Sont déclarés admis les candidats les mieux classés dans la limite des places disponibles à l'école (sous réserve que le total des notes obtenues soit égal ou supérieur à 30 sur 60).

Les résultats du concours d'entrée ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ce concours a été organisé.

En outre, un report de scolarité d'une année peut être accordé en cas de maladie attestée par un certificat délivré par un médecin agréé ou d'accident si l'élève apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours. L'ensemble de ces reports ne peut excéder deux années.

La date de la rentrée scolaire est fixée par le directeur de l'école. Elle peut s'effectuer à partir du 1 décembre de l'année civile du concours et au plus tard le 28 février de l'année civile suivant le concours.

LES ETUDES

Les études sont effectuées à plein temps pour une durée d'un an et comportent des enseignements théoriques, pratiques et cliniques d'une durée de 1 500 heures dont :

- 650 heures d'enseignement théorique et pratique ;
- 710 heures d'enseignement clinique ;
- 140 heures de travaux dirigés et d'évaluation.

LA CARRIERE

Après 5 ans d'exercice professionnel, la puéricultrice peut accéder à la direction d'équipements d'une structure d'accueil. Après avoir suivi l'école des cadres, la puéricultrice peut accéder à des postes d'encadrement, de surveillant, de surveillant chef dans un service de pédiatrie, de directrice de crèche, de pouponnière, de garderie.

Elle peut aussi devenir monitrice en instituts de formation de soins infirmiers ou école de puériculture.